

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°1 OBJET : Approbation du procès-verbal du 2 Février 2026 et du 22 MARS 2026

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 2 février 2026 et du 22 mars 2026 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation des secrétaires des séances.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote PV du 2 février2026	Vote PV du 30 mars 2026	ELUS	vote PV du 2 février2026	Vote PV du 30 mars 2026
LECOQ Jean-Yves	POUR	POUR	GERSANT Bernard	ABSTENTION	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	POUR	OUVRARD Claude	ABSTENTION	POUR
CHABERT Rémy	POUR	POUR	SOREAU Adèle	POUR	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POUR	POIRIER COLLET Céline	ABSTENTION	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	POUR	BARRET BODIN Karine	ABSTENTION	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	POUR	LUBINEAU Virginie	ABSTENTION	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	POUR	PELLEGRINI Mathieu	ABSTENTION	POUR
CONTE Martine	ABSTENTION	POUR	LAMAILIERE Guillaume	ABSTENTION	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	POUR	MADIC Ketty	ABSTENTION	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	POUR	TROUCHU Antoine	ABSTENTION	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	POUR	KERIEL Tatiana	ABSTENTION	POUR
LEBoulLEUX Martine	ABST	POUR	FERREC CHOTARD Marion	ABSTENTION	POUR
GILLOT Alain	ABSTENTION	POUR	LANGLAIS Maxime	ABSTENTION	POUR
DELIERE Jacqueline	ABSTENTION				
LE ROUX Christophe	ABSTENTION				
FOURNIER Patrick	POUR				

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février a été approuvé par 13 voix pour et 16 abstentions.

Le procès-verbal d'installation du 22 mars 2026 est adopté par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le 30 mars 2026

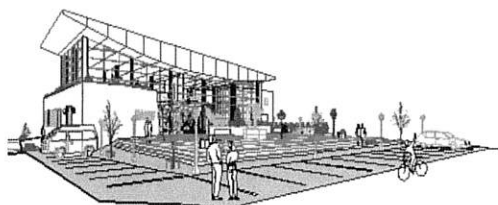
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le - 3 AVR. 2026

Mise en ligne





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 2 février 2026 approuvé en séance
du 30 MARS 2026*

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

PROCES VERAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 05

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à GERSANT Christelle

ROUSSEAU Patrick donne procuration à Patrick FOURNIER

LALOUSE Jean-Claude donne procuration à BARUSSAUD Véronique

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à CHABERT Rémy

Absentes : SOREAU Adèle, Marina MANCELLIER

Secrétaire : Patrick FOURNIER

Monsieur LECOQ s'adresse à l'assemblée pour remercier toute l'équipe municipale du travail effectué tout au long de ce mandat puisqu'il s'agit du dernier conseil du mandat ce soir.

ORDRE DU JOUR

Information des Décisions Municipales prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du 27/05/2020 conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et information droit de préemption.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2025
2. Rapport activités de LMM 2023 et 2024
3. EEA modification des statuts
4. Action sociale en faveur du personnel
5. Actualisation tableau des emplois
6. Adhésion service d'assistance psychologique du Centre de Gestion
7. Attribution Fonds de concours attractivité de l'Aire de loisirs de la Madeleine »
8. Renouvellement contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT
9. Convention de servitude pour raccordement électrique – boulangerie rue Emile Arrouet
10. Tarifs Camps 2026
11. Budget 2026

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-exercice du droit de préemption, pour les immeubles suivants :

N°	Réf	Adresse du Terrain	Adresse propriétaires
DIA	Cadastrale		
ANNEE 2025			
57	AK 564, AK 566, AK 562	3 rue du Petit Hermitage	27 rue du STADE – MULSANNE
58	AO 226 + AO 46	8 Allée du Vieux Moulin	8 Allée du Vieux Moulin
59	AC 418 + AC 649	9 Hameau de la Foucaudière	9 Hameau de la Foucaudière
60	AO 203	22 Boulevard de la Houssière	22 Boulevard de la Houssière

ANNEE 2026

1 AC 23 9 hameau de la TORRINIÈRE 9 hameau de la TORRINIÈRE

Il informe par ailleurs, le Conseil municipal, que les décisions suivantes ont été prises depuis le conseil municipal du 15 Décembre 2025, dans le cadre de la délégation de pouvoir du 27 mai 2020.

N°	DEPOT EN PREFECTURE	OBJET	SERVICE
----	------------------------	-------	---------

1	21/01/2026	Projet cimetière - demande de subvention DETR 2026 (mise à jour)	SERVICE TECHNIQUE
---	------------	--	----------------------

DELIBERATION N°1**OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025****Rapporteur : Jean-Yves LECOQ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation du secrétaire de séance, le 30 décembre 2025.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°2**Objet : Rapport annuel d'activité 2023 et 2024 de le Mans Métropole Communauté Urbaine****Rapporteur : FOURNIER Patrick**

Monsieur FOURNIER Patrick, Adjoint et Conseiller Communautaire de Le Mans Métropole, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 et 2024 de Le Mans Métropole.

Le rapport complet a été transmis le 16 décembre 2025 par mël aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur FOURNIER donne quelques chiffres marquants pour l'année 2023, 2024 et 2025 concernant l'activité de la Métropole, le budget, la voirie, l'éclairage.

Elus	Vote
LECOQ Jean-Yves	ACTE
FOURNIER Patrick	ACTE
ANDRE Eliane	ACTE
JANOUNY Jérôme	ACTE
PICHON Laëtitia	ACTE
MOFFRONT Marcel	ACTE
BURCKLEN Florence	ACTE
BIOCHE Ghislaine	ACTE
ROUSSEAU Patrick	ACTE
LALOUSE Jean-Claude	ACTE
JOUNIN Francine	ACTE
LEVEAU Edith	ACTE

ELUS	vote
CHABERT Rémy	ACTE
BARUSSAUD Véronique	ACTE
SOUVIGNET José	ACTE
RICHARD Isabelle	ACTE
SOREAU Adèle	ACTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	ABSENTE
ETOUNDI Gabriel	ACTE
LEVASSEUR Nicolas	ACTE
CHABONNEAU Sébastien	ACTE

L'assemblée a pris acte.

DELIBERATION N°3**Objet : Changement de statut de l'EEA, nombre de représentants par communes membres****Rapport : Jean-Yves LECOQ**

En 1985, le Syndicat Intercommunal de Musique regroupant les 2 communes (Arnage et Mulsanne) avaient 5 représentants.

De nouvelles communes font désormais partie du Syndicat (Ruaudin, Coulaines, Yvré l'Evêque) avec chacune 5 représentants.

Le Syndicat s'est développé et a aujourd'hui de nouvelles compétences (Théâtre et Danse).

Suite à ces évolutions et afin de fluidifier la tenue des différents temps de réunions statutaires, le syndicat a validé le 11 décembre 2025 la modification de l'article 5 de ses statuts, à savoir :

- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au bureau en mettant 2 élus par commune soit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au conseil syndical en passant de 5 titulaires et 2 suppléants à 3 titulaires et 2 suppléants soit (15 titulaires et 10 suppléants)

La composition du bureau sera donc la suivante :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.
- Un secrétaire

Ces modifications de statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement des conseils municipaux le 15 et 22 mars 2026.

Il est demandé au conseil municipal de valider la modification des statuts de L'EEA tel que **présenté ci-dessus**.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°4 **OBJET : Action sociale à destination du personnel municipal**
Rapporteur : Mme ANDRÉ

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations concernant l'action sociale à destination de ses agents.

Pour l'année 2026, l'action sociale à destination des employés communaux est arrêtée comme suit :

- ✓ Affiliation auprès du Comité National d'Action Sociale pour les agents permanents (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels dont la durée du contrat est au minimum de six mois.
- ✓ Retraite des agents : à cette occasion, est offert aux futurs retraités, un chéquier cad'hoc d'un montant de 70 €.
- ✓ Arbre de Noël : les agents sont invités au spectacle de cirque organisé par l'Association Spectacle de Noël du Mans.
- ✓ Goûter offert par la collectivité à l'issue du spectacle, en mairie, avec d'éventuelles animations.

Ces points ont été examinés lors du comité social territorial du 19 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'ensemble des dépenses permettant la réalisation des actions ci-dessus définies. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, pour l'année 2026, en 0/6232 « Fêtes et cérémonies » et 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°5

OBJET : Tableau des emplois

Rapporteur : M. LECOQ

Il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les mouvements intervenus depuis le 1^{er} décembre 2025 :

- Suppression des postes vacants suivants suite à la nomination des agents dans leurs nouveaux grades,
- Création/suppression de postes suite aux mouvements intervenus dans l'année,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 19 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- d'accepter le tableau des emplois au 1^{er} février 2026 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEXE Tableau des emplois au 1^{er} février 2026

POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes 01/02/26		
		créés	pourvus	
			Stagiaires Titulaires	Contractuels
Filière administrative				
Attaché (cat. A)	Attaché principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS commune de 2000 à 10000 hbts)	1	1	
	Attaché	1	1	
Rédacteur (cat. B)	Rédacteur	3	2	1
Adjoint administratif (cat. C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	6	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Adjoint Administratif	4	3	1
Filière technique				
Ingénieur (cat. A)	Ingénieur	1	1	
Technicien (cat. B)	Technicien	1	1	
Agent de maîtrise (cat. C)	Agent de maîtrise	3	1	2
Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
	Adjoint technique	10	9	1
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants (cat. A)	Educateur de jeunes enfants	1		1
Assistant socio-éducatif (cat. A)	Assistant socio-éducatif	1		1
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Auxiliaire de puériculture (cat. B)	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2	
Agent social (Cat. C)	Agent social	1	1	
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine (cat. C)	Adjoint du patrimoine	2	1	1
Filière Police municipale				
Agent de police municipale (cat. C)	Gardien-brigadier de police municipale	1	1	
Filière animation				
Animateur (cat. B)	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint d'animation (cat. C)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
	Adjoint d'animation	2	2	
Total :		58	49	8

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes		
		créés	pourvus	
			Stagiaires Titulaires	Contractuels
Filière administrative				
Adjoint administratif (cat. C)	Adjoint Administratif 28H	2	1	1
Filière technique				
Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe 33H	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 33H	2	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 28H	1	1	
	Adjoint technique 30H	1		1
	Adjoint technique 28H	4	2	
	Adjoint technique 15H	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation (cat. C)	Adjoint d'animation 28H	1	1	
	Adjoint d'animation 20H	4	3	
	Adjoint d'animation 17H30	6		6
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles (cat. C)	ATSEM 28 H	4		4
Agent social (Cat. C)	Agent social 17H30	1		1
Total :		28	12	13

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°6

OBJET : Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du CDG 72

Rapporteur : M. LECOQ

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Madame GERSANT demande qui fera appel à la psychologue.

Monsieur Le Maire répond que c'est la collectivité qui fera appel après accord de l'agent et après avoir échangé avec le service ressources humaines, le directeur général des services et l'assistant de prévention.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°7 **OBJET : Aménagement de l'aire de la Madeleine – Fonds de concours Le Mans Métropole**
Rapporteur : M. LECOQ

Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle aire de loisirs de la Madeleine en cours, la commune avait décidé de solliciter, par le biais de la décision du maire 12/2025 en date du 3 novembre 2025, le fonds de concours attractivité de Le Mans Métropole.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2025 la délibération attribuant un **fonds de concours attractivité** d'un montant de **50 200 €** à la commune de Mulsanne pour ce projet, soit 20% du montant des dépenses éligibles estimé à 251 000,00 € HT.

L'octroi du fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention attributive du fonds de concours présentée en annexe,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

Madame PICHON informe que les travaux ont commencé même si ce n'est pas voyant pour le moment. Les passerelles devraient être terminées courant du premier semestre 2026.

Monsieur LECOQ indique que le reste à charge est de 102 000 €.

Monsieur FOURNIER indique de son côté que le permis de construire vient d'être accordé pour le « Préau » après quelques difficultés lors de l'instruction liées à la proximité de la voirie départementale.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 Renouvellement des contrats de mandats de gestion immobilière locative :

- 1 Rue des Roses
- 20 Rue des Ecoles

Rapporteur : M. Jean-Yves LECOQ

Afin de faciliter la gestion locative des maisons 1 Rue des roses (T3) et 20 Rue des écoles (T5), la commune de Mulsanne a signé 2 contrats avec un prestataire extérieur privé en l'agence DUMAT – 13, Rue du Docteur Estrabaud à Ecommoy en 2024 pour une durée de 2 ans chacun.

en date du 02/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL130032026
 Les contrats arrivent à échéance :

1 Rue des roses : échéance le 10 mars 2026

20 Rue des écoles : échéance le 14 juin 2026

Pour rappel, cet administrateur est, entre autres, en charge de la mise en ligne des annonces, de la recherche de locataires, de la rédaction des baux et actes de cautionnement ainsi que l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie.

Ses honoraires de gestion mensuelle s'élèvent à 5% HT du montant des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du mandant.

L'agence DUMAT a également en charge l'encaissement des loyers et des dépôts de garantie.

Un nouveau contrat pour la gestion du 1 Rue des roses a été proposé par l'agence DUMAT pour 2 ans pour la période du 11 mars 2026 au 10 mars 2028. Ledit contrat a été proposé à M. MARTIN Nicolas, chef du service comptable public de la Trésorerie Le Mans Ville, qui a émis un avis conforme favorable en date du 11 janvier 2026.

La même procédure sera conduite pour le nouveau contrat de mandat de gestion du 20 Rue des écoles avant le 14 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT dans les conditions définies ci-dessus pour la gestion du 1 Rue des roses à Mulsanne.
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT pour la gestion du 20 Rue des écoles à Mulsanne, avant son échéance au 14 juin 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre acte authentique ou tout autre document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°9

**OBJET : Convention de servitude pour raccordement électrique – boulangerie-
rue Emile Arrouet**

Rapporteur : Monsieur Patrick FOURNIER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°66, constituée d'un terrain à usage de zone de livraison et parking, d'une part et d'un bâtiment divisé en 3 cellules commerciales, n°2 à 6 rue Emile Arrouet d'autre part.

Pour la conformité du branchement électrique desservant le local du boulanger situé au n°6, il est envisagé le remplacement d'un coffret de réseau, ce qui nécessite des travaux de génie civil sur le terrain.

A cet effet, il y a lieu de signer avec ENEDIS une convention de servitude afin de poser 6 m de canalisation et une nouvelle armoire électrique adossée au bâtiment, en remplacement de coffrets existants.

La convention et le plan de situation sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°10

OBJET : Tarifs Camps 2026

Rapporteur : Mme BURCKLEN

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs des participations familles pour les camps.

Durant l'été 2026, plusieurs camps enfance jeunesse seront proposés et les tarifs des participations familles, sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé, pour cette année 2026 comme pour l'année 2025, des tarifs qui sont fonction du type de camp et non fonction du cout réel de chaque camp.

cotisation des familles au quotient familial pour les séjours enfants / ados								
quotient	A	B	C	D	E	F	G	exterieur
séjour rouge	119 €	126 €	133 €	140 €	161 €	175 €	182 €	de A à D : tarif D + 30 %
séjour vert	136 €	144 €	152 €	160 €	184 €	200 €	208 €	
séjour orange	158 €	167 €	177 €	186 €	214 €	233 €	242 €	
séjour blanc	195 €	206 €	218 €	229 €	263 €	286 €	298 €	de E à G tarif G + 30 %
séjour OR	259 €	275 €	290 €	305 €	351 €	381 €	397 €	

Il est demandé au conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable à cette proposition de tarifs,
- d'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BUCKLEN indique que cette année il y aura 3 camps en juillet à Sillé-le- Guillaume.

Le camp d'Août ne sera pas cette année à la mer mais en Auvergne dans un gîte exclusivement réservé pour les camps. Les enfants seront au nombre de 50.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°11

OBJET : Budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur LECOQ

La proposition du budget présentée est l'émanation du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025.

Les choix jugés prioritaires, en fonction de nos possibilités financières, vous sont présentés à travers ces propositions.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris dans le budget supplémentaire 2026 à l'issue du vote du Compte Financier Unique 2025.

L'état des restes à réaliser 2025 est également annexé au projet de délibération.

Un dossier comprenant l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement est remis aux membres de l'assemblée. La balance générale s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 183 814,00 €	6 183 814,00 €
Section d'investissement	1 790 225,93 €	1 790 225,93 €
Totaux	7 974 039,93 €	7 974 039,93 €

Le projet de budget a été transmis à l'assemblée délibérante le mardi 20 Janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter par chapitre le budget primitif 2026 du budget principal (voir annexe jointe).
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel qu'il est présenté.
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les différents documents budgétaires seront à la disposition du public après le contrôle de légalité et les mesures de publicité effectuées.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëticia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 21 h

CONSEIL MUNICIPAL DU

02-févr-26

VILLE DE MULSANNE - RECAPITULATIF DES VOTES

ELUS	DELIB N°1	DELIB N°2	DELIB N°3	DELIB N°4	DELIB N°5	DELIB N°6	DELIB N°7	DELIB N°8	DELIB N°9	DELIB N°10	DELIB N°11
LECOQ Jean-Yves	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
FOURNIER Patrick	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ANDRE Eliane	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
JANOUNY Jérôme	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GER SANT Christelle	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
PICHON Laëticia	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
MOFFRONT Marcel	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BURCKLEN Florence	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BIOCHE Ghislaine	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ROUSSEAU Patrick	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LALOUE Jean-Claude	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
JOUNIN Francine	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LEVEAU Edith	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
CHABERT Rémy	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BARUSSAUD Véronique	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SOUVIGNET José	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
RICHARD Isabelle	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SOREAU Adèle	ABSENCES NON EXCUSES										
MANCELLIER Marina											
LENOIR Magali	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ETOUNDI Gabriel	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LEVASSEUR Nicolas	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
CHABONNEAU Sébastien	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
TOTAL	21		21	21	21	21	21	21	21	21	21
POUR	21		21	21	21	21	21	21	21	21	21
CONTRE	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
ABSTENTION	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fait à Mulanne, le : 03/02/2026
Affiché Le : 03/02/2026
Mise en ligne le : 03/02/2026

03-févr-26
05-févr-26

Non et Signature du Secrétaire
Patrick FOURNIER

DELIB= DELIBERATION
P POUR C
A = Abstention

Procès-verbal approuvé en séance du 30 mars 2026 par 13 voix pour et 16 abstentions.

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°1 OBJET : Approbation du procès-verbal du 2 Février 2026 et du 22 MARS 2026

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 2 février 2026 et du 22 mars 2026 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation des secrétaires des séances.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote PV du 2 février2026	Vote PV du 30 mars 2026	ELUS	vote PV du 2 février2026	Vote PV du 30 mars 2026
LECOQ Jean-Yves	POUR	POUR	GERSANT Bernard	ABSTENTION	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	POUR	OUVRARD Claude	ABSTENTION	POUR
CHABERT Rémy	POUR	POUR	SOREAU Adèle	POUR	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POUR	POIRIER COLLET Céline	ABSTENTION	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	POUR	BARRET BODIN Karine	ABSTENTION	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	POUR	LUBINEAU Virginie	ABSTENTION	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	POUR	PELLEGRINI Mathieu	ABSTENTION	POUR
CONTE Martine	ABSTENTION	POUR	LAMAILIERE Guillaume	ABSTENTION	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	POUR	MADIC Ketty	ABSTENTION	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	POUR	TROUCHU Antoine	ABSTENTION	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	POUR	KERIEL Tatiana	ABSTENTION	POUR
LEBoulLEUX Martine	ABST	POUR	FERREC CHOTARD Marion	ABSTENTION	POUR
GILLOT Alain	ABSTENTION	POUR	LANGLAIS Maxime	ABSTENTION	POUR
DELIERE Jacqueline	ABSTENTION				
LE ROUX Christophe	ABSTENTION				
FOURNIER Patrick	POUR				

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février a été approuvé par 13 voix pour et 16 abstentions.

Le procès-verbal d'installation du 22 mars 2026 est adopté par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le 30 mars 2026

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le
Mise en ligne





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 22 mars 2026 approuvé en séance
du 30 MARS 2026*

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
PROCES-VERBAL

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 01
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, LAMAILIERE Guillaume, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime

Absents excusés :

Monsieur OUVRARD donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Secrétaire : Florence BURCKLEN

CONSEIL MUNICIPAL

Dimanche 22 mars 2026 à 11 h 30 – salle Honneur de la Mairie

INSTALLATION DU CONSEIL SUITE ELECTIONS MUNICIPALES 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Election du Maire
- 3 Fixation du nombre des Adjoints
- 4 Election des Adjoints
- 5 Lecture de la charte de l'Elu local
- 6 Indemnité de fonction
- 7 Délégation de pouvoirs du conseil au Maire

OJ 1 – installation du conseil municipal

Monsieur le Maire sortant, LECOQ Jean-Yves ouvre la séance et installe les conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2026 en donnant les résultats du scrutin et donne la présidence de l'assemblée à la doyenne, Mme BIOCHE Ghislaine.

Après avoir procédé à l'appel des nouveaux membres du conseil et vérifié le quorum (28 présents et 1 procuration), elle procède à la lecture des articles du CGCT.L2122-4, L2122-4-1, L2122-5, L2122-5-2, L2122-6, L2122-7

OJ 2 - Election du Maire

Sous la présidence de La Doyenne, l'assemblée procède à l'Election du Maire à bulletin secret.

Deux assesseurs, Mme BARUSSAUD Véronique, Monsieur JANOUNY Jérôme sont désignés pour assurer le déroulement du vote.

Monsieur LECOQ est élu à bulletin secret par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Discours de remerciements de Monsieur LECOQ Jean-Yves à ses colistiers. Il souhaite surtout faire remarquer que l'élection a vu une fréquentation au même niveau que le niveau national à savoir de 47 %. La liste a été élue avec un pourcentage de 91 % de vote exprimés. Il remercie la population de lui avoir fait confiance.

Monsieur le Maire nouvellement élu propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints conformément à la délibération ci-dessous.

Oj 3 : fixation du Nombre d'Adjoints

DELIBERATION 3 :

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LECOQ

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mulsanne étant de Vingt-neuf membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser Huit .

Vu la proposition de M. LECOQ Jean-Yves élu maire ce jour de créer Sept postes d'adjoints au maire,
Il est proposé de créer Sept postes d'adjoints au maire.

DÉCIDE de créer 7 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 7 adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4 – Election des Adjoints

Il sera procédé à bulletin secret à l'élection d'une liste paritaire d'adjoints à la majorité absolue.

1 liste paritaire est proposée au vote, liste conduite par Mme Burcklen .

Le Maire fait procéder au vote, chaque élu remet le bulletin inséré dans une enveloppe dans l'urne, les 2 assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats.

La liste de Madame BURCKLEN est élue par 29 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

A l'issue du vote les adjoints ont été immédiatement installés selon l'ordre suivant :

1. Mme BURCKLEN Florence
2. CHABERT Rémy
3. ANDRE Eliane
4. JANOUNY Jérôme
5. BARUSSAUD Véronique
6. MOFFRONT Marcel
7. CONTE Martine

5- CHARTE DE L'ELU

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu que les élus ont reçue.

Un document avec les articles de cette Charte est signé par tous et sera affiché en salle du conseil.

Oj 6- Indemnités des Elus

DELIBERATION 6

OBJET : Statut de l'élus – indemnités de fonction

Rapporteur : M. Le Maire

Selon les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour une commune de 3500 à 9999 habitants :

- l'indemnité du maire est fixée au taux maximal de 58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité d'adjoint est fixée au taux maximal de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée de l'indemnité maximale du maire à laquelle s'ajoutent les indemnités maximales des adjoints sur la base du nombre maximal théorique que le conseil municipal peut désigner soit 8 adjoints, selon L 2123-24-II du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints comme suit :

Maire : 58.30 % de l'indice terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique
7^{ème} adjoint : 22 % de l'indice terminal de la fonction publique

- d'ouvrir chaque année au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE
Maire	LECOQ Jean-Yves	2396.44 €	58.30 %
1 ^{er} adjoint	BURCKLEN Florence	904.32 €	22 %
2 ^{ème} adjoint	CHABERT Rémy	904.32 €	22 %
3 ^{ème} adjoint	ANDRÉ Éliane	904.32 €	22 %
4 ^{ème} adjoint	JANOUNY Jérôme	904.32 €	22 %
5 ^{ème} adjoint	BARUSSAUD Véronique	904.32 €	22 %
6 ^{ème} adjoint	MOFFRONT Marcel	904.32 €	22 %
7 ^{ème} adjoint	CONTE Martine	904.32 €	22 %
Total mensuel		8 726.68 €	

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVREARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION n°7

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire **Rapporteur : Jean-Yves LECOQ**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La gestion quotidienne d'une commune appelle des décisions parfois rapides.

A cet effet le législateur a prévu des procédures qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions pour une mise en œuvre accélérée et régler certaines affaires sans être dans l'obligation de réunir pour autant l'assemblée délibérante.

Il appartient cependant au maire de rendre compte à la première séance du Conseil suivant des décisions intervenues qui sont soumises aux mêmes règles de publicité et transmission au contrôle de légalité que les délibérations du Conseil Municipal.

Il est dit qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du maire, les décisions pourront être signées par le 1er adjoint, à défaut selon l'objet et la nature des décisions prises, par les adjoints ayant délégation en l'objet concerné.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions listées dans les articles suivants et d'adopter tous les articles ci-dessous.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts inscrits au budget destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de travaux jusqu'à 5 404 000 € HT
- Pour les marchés de fournitures et services jusqu'à 216 000 € HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; et de verser des indemnités en cas de sinistre pour lequel la responsabilité de la commune est engagée mais dont le montant est inférieur à la franchise du contrat d'assurance de la collectivité ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'inscription des crédits budgétaires ;
- 16 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les types de juridictions y compris pour le dépôt de plainte et la constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523.7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention à la fois pour couvrir des dépenses de fonctionnement comme d'investissement tels que la région, le département, l'Etat (DETR, DSIL), Caisse d'Allocations Familiales, Réserve Parlementaire, Le Mans Métropole, etc ... ;
- 26 ° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux sous réserve de leur inscription budgétaire ;
- 27 ° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28 ° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29 ° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30 ° en date du 02/04/2026 : REFERENCE ACTE : DEL130032026
 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et en cas d'empêchement du premier adjoint du 2ème adjoint, puis du 3ème Adjoint jusqu'au 7ème adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Sont annexé au présent procès verbal, le procès-verbal d'installation du conseil municipal, le tableau de proclamation du Maire et des Adjointes et le tableau du Conseil Municipal.

Prochain séance du conseil municipal le lundi 30 mars 2026.

Fin de séance à 12 H 31

Signature de la secrétaire de Séance

Madame BURCKLEN Florence

CONSEIL MUNIICAL DU

22-mars-26

VILLE DE MULSANNE - RECAPITULATIF DES VOTES

ELUS		DELIB N°1	DELIB N°2	DELIB N°3	DELIB N°4	DELIB N°5	DELIB N°6	DELIB N°7	NB DE VOTE
LECOQ	Jean-Yves	PV INST	P	P	P		P	P	5
BURCKLEN	Florence		P	P	P	LECTURE	P	P	5
CHABERT	Rémy		P	P	P		P	P	5
ANDRE	Eliane		P	P	P	charte	P	P	5
JANOUNY	Jérôme		P	P	P		P	P	5
BARUSSAUD	Véronique		P	P	P		P	P	5
MOFFRONT	Marcel		P	P	P		P	P	5
CONTE	Martine		P	P	P		P	P	5
BIOCHE	Ghislaine		P	P	P	P	P	P	5
ROUSSEAU	Patrick		P	P	P		P	P	5
LALOUSE	Jean Claude		P	P	P	A	P	P	5
LEBOULLEUX	Martine		P	P	P		P	P	5
GILLOT	Alain		P	P	P	S	P	P	5
DELIERE	Jacqueline		P	P	P		P	P	5
LE ROUX	Christophe		P	P	P	DE	P	P	5
FOURNIER	Patrick		P	P	P		P	P	5
GERSANT	Bernard		P	P	P	v	P	P	5
OUVRARD	Claude		P	P	P	o	P	P	5
SOREAU	Adèle		P	P	P	T	P	P	5
POIRRIER COLLET	Céline		P	P	P		P	P	5
BARRET BODIN	Karine		P	P	P	E	P	P	5
LUBINEAU	Virginie		P	P	P		P	P	5
PELLEGRINI	Mathieu		P	P	P		P	P	5
LAMAILIERE	Guillaume		P	P	P		P	P	5
MADIC	Ketty		P	P	P		P	P	5
TROCHU	Antoine		P	P	P		P	P	5
KERIEL	Tatiana		P	P	P		P	P	5
FERREC CHOTARD	Marion		P	P	P		P	P	5
LANGLAIS	Maxime		P	P	P		P	P	5
TOTAL			29	29	29		29	29	
POUR			29	29	29		0	0	
CONTRE			0	0	0		0	0	
ABSENTION			0	0	0		0	0	

Fait à Muslanne, le : 22-mars-26

Non et Signature du Secrétaire

Affiché e :

Florence BURCKLEN DELIB= DEL

Mise en ligne le :

PROCES-VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU 30 MARS 2026 par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

ANNEXE PV.

DÉPARTEMENT

.....SARTHE.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Mulsanne

Élection du maire et
des adjoints

.....LE MANS

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice
29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **VINGT SIX**, le **VINGT-DEUX** du mois de **MARS** à **ONZE** heures

TRENTE minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MULSANNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LECOQ Jean-Yves	POIRRIER COLLET Céline	
BURCKLEN Florence	BARRET BODIN Karine	
CHABERT Rémy	LUBINEAU Virginie	
ANDRE Eliane	PELLEGRINI Mathieu	
JANOUNY Jérôme	LAMAILIERE Guillaume	
BARUSSAUD Véronique	MADIC Ketty	
MOFFRONT Marcel	TROCHU Antoine	
CONTE Martine	KERIEL Tatiana	
BIOCHE Ghislaine	FERREC Marion	
ROUSSEAU Patrick	LANGLAIS Maxime	
LALOUSE Jean-Claude		
LEBOULLEUX Martine		
GILLOT Alain		
DELIERE Jacqueline		
LE ROUX Christophe		
FOURNIER Patrick		
GERSANT Bernard		
SOREAU Adèle		

Absents¹ : M OUVRARD Claude donne procuration à M LECOQ Jean Yves

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **LECOQ Jean-Yves**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Burcklen Florence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme BIOCHE Ghislaine a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **Vingt-Huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Barussaud Véronique et M Janouny Jérôme.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LECOQ Jean-Yves.....	29	Vingt neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **LECOQ Jean-Yves** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur LECOQ Jean-Yves** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **HUIT** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **SEPT** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **SEPT** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **CINQ** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURCKLEN Florence.....	29	Vingt neuf
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BURCKLEN Florence**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT-DEUX Mars

à 12 heures, 31 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

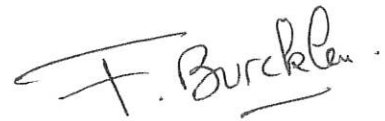
Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

SARTHE

ARRONDISSEMENT

DU MANS

EPCI à fiscalité propre :

Communauté Urbaine Le Mans Métropole

COMMUNE :

MULSANNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LECOQ Jean-Yves	21/10/1970	22/03/2026	1672	oui
2	Premier adjoint	Mme	BURCKLEN Florence	22/06/1962	22/03/2026	1672	non
3	Deuxième adjoint	M	CHABERT Rémy	31/03/1964	22/03/2026	1672	non
4	Troisième Adjointe	Mme	ANDRE Eliane	21/10/1955	22/03/2026	1672	oui
5	Quatrième Adjoint	M	JANOUNY Jérôme	15/10/1966	22/03/2026	1672	oui
6	Cinquième Adjoint	Mme	BARUSSAUD Véronique	18/05/1964	22/03/2026	1672	suppléante
7	Sixième Adjoint	M	MOFFRONT Marcel	15/12/1955	22/03/2026	1672	non
8	Septième Adjoint	Mme	CONTE Martine	27/02/1961	22/03/2026	1672	non
9	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	BIOCHE Ghislaine	05/10/1945	22/03/2026	1672	non
10	CONSEILLER MUNICIPAL	M	ROUSSEAU Patrick	29/05/1947	22/03/2026	1672	non
11	CONSEILLER MUNICIPAL	M	LALOUSE Jean-Claude	21/11/1947	22/03/2026	1672	non
12	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	LEBOULLEUX Martine	10/07/1949	22/03/2026	1672	non
13	CONSEILLER MUNICIPAL	M	GILLOT Alain	16/09/1952	22/03/2026	1672	non
14	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	DELIERE Jacqueline	28/10/1958	22/03/2026	1672	non
15	CONSEILLER MUNICIPAL	M	LE ROUX Christophe	16/06/1960	22/03/2026	1672	non
16	CONSEILLER MUNICIPAL	M	FOURNIER Patrick	18/10/1961	22/03/2026	1672	non
17	CONSEILLER MUNICIPAL	M	GERSANT Bernard	05/03/1964	22/03/2026	1672	non
18	CONSEILLER MUNICIPAL	M	OUVRARD Claude	28/02/1969	22/03/2026	1672	non
19	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	SOREAU Adèle	08/12/1970	22/03/2026	1672	non
20	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	POIRIER-COLLET Céline	15/08/1972	22/03/2026	1672	non
21	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	BARRET-BODIN Karine	20/08/1974	22/03/2026	1672	non

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Cachet de la mairie :

22	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	LUBINEAU Virginie	20/01/1980	22/03/2026	1672	non
23	CONSEILLER MUNICIPAL	M	PELLEGRINI Mathieu	12/06/1983	22/03/2026	1672	non
24	CONSEILLER MUNICIPAL	M	LAMAILLERE Guillaume	18/02/1984	22/03/2026	1672	non
25	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	MADIC Kéty	24/04/1984	22/03/2026	1672	non
26	CONSEILLER MUNICIPAL	M	TROCHU Antoine	21/02/1985	22/03/2026	1672	Non
27	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	KERIEL Tatiana	15/02/1986	22/03/2026	1672	non
28	CONSEILLER MUNICIPAL	Mme	FERREC CHOTARD Marion	13/12/1988	22/03/2026	1672	non
29	CONSEILLER MUNICIPAL	M	LANGLAIS Maxime	23/11/1992	22/03/2026	1672	non

A. *Plusstuvre*
Certifié par le maire,

, le 22 Mars 2026

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 2

OBJET : CCAS - CA fixation du nombre de membres

Rapporteur : ANDRE Eliane

En vertu des dispositions des articles L.123-6 ET R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du conseil municipal.

Ce même texte dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé d'au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Les huit autres membres (maximum, à part égale avec les membres issus du Conseil municipal) sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du conseil municipal à 4.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBoulLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

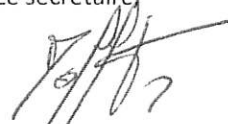
La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire,



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 3

OBJET : CCAS – Election des délégués du Conseil municipal

Rapporteur : ANDRE Eliane

Conformément à la délibération portant fixation du nombre de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et en vertu des dispositions des articles L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection des 4 conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après élection à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élus :

Pour la liste « MULSANNE NATURELLEMENT »

- ANDRE Eliane
- LEBoulLEUX Martine
- BIOCHE Ghislaine
- LALOUSE Jean-Claude

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBoulLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

La liste complète a été élue par 28 voix pour, 1 vote non comptabilisé liste incomplète.

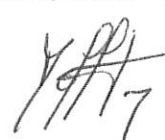
Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire,

Marcel MOFFRONT



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°4

OBJET : Frais de missions des élus

Rapporteur : M. LECOQ

Suivant les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux membres du conseil municipal, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés lors de l'exécution de mandats spéciaux ».

L'écu agissant sur mandat spécial, effectue sa mission, limitée dans la durée, dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du Maire par délégation du conseil municipal. Ce mandat exclut tout déplacement relatif à l'activité courante de la commune ou à une formation.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT, l'écu peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et, d'autre part, au remboursement des frais de transport, sur présentation d'un état des frais et des justificatifs, engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

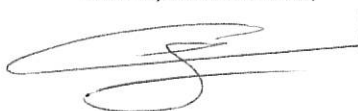
Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter cette proposition pour la durée du mandat,
- d'inscrire au budget le crédit correspondant,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

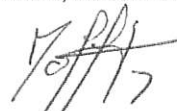
ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBoulLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT



Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°5

OBJET : Formation des élus

Rapporteur : M. LECOQ

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les orientations retenues concernent l'actualité des collectivités territoriales et principalement dans les domaines d'intervention des élus concernés et les compétences des collectivités et EPCI dans lesquelles les élus exercent leur mandat.

Pour suivre leur formation, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Les voyages d'études font l'objet d'une délibération particulière du Conseil municipal qui doit en préciser l'objet en lien direct avec l'intérêt de la commune et le coût prévisionnel (L2123-13 et L2123-15 du CGCT).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement et restauration) sont remboursés selon le barème et les conditions applicables aux personnels,
- les frais d'enseignement,

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter cette proposition pour la durée du mandat, les crédits pour 2026 ont été inscrits au BP
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Affiché le
Mise en ligne 3 AVR. 2026



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick
Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 6

OBJET : Frais de représentation
Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation. Il s'agit de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire ;
- de fixer le montant annuel maximum des dépenses à 5000 € ;
- d'inscrire au budget le crédit correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 7

OBJET : Désignation d'un correspondant de défense

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LECOQ

Créé et mis en place par circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 puis précisé par instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense, les assemblées délibérantes sont invitées à désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense et de développer un esprit citoyen propre à promouvoir la nouvelle réserve de l'armée professionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur FOURNIER comme titulaire de la fonction de correspondant défense de la commune de Mulsanne.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'élection a lieu à bulletin secret

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBOULLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

Monsieur FOURNIER Patrick est élu par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Affiché le 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT



VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 03

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°8

OBJET : CNAS Elections des représentants

Rapporteur : Madame ANDRE Eliane

Des délégués du conseil municipal sont également appelés à siéger auprès d'organismes divers, soit que la commune y adhère, soit que des dispositions statutaires ou règlementaires prévoient sa représentation, il en est ainsi pour le représentant de la commune de Mulsanne au sein du Comité National d'Action Sociale.

- Monsieur Le Maire propose que Madame ANDRE Eliane soit la représentante.
- Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

L'élection a lieu à bulletin secret

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBOULLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

Madame ANDRE est élue par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°9

OBJET : Election des représentants au sein du conseil d'administration du Collège

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Des délégués du conseil municipal sont également appelés à siéger auprès d'organismes divers, soit que la commune y adhère, soit que des dispositions statutaires ou réglementaires prévoient sa représentation. Il en est ainsi pour les représentants au sein du conseil d'administration du Collège. La commune dispose de 2 postes de délégués titulaires au sein de cette structure.

Il est proposé à l'assemblée les personnes suivantes :

Titulaires (2)

- BURCKLEN Florence
- BARRUSSAUD Véronique

- Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

L'élection a lieu à bulletin secret

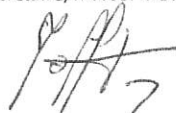
ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	X	GERSANT Bernard	X
BURCKLEN Florence	X	OUVRARD Claude	X
CHABERT Rémy	X	SOREAU Adèle	X
ANDRE Eliane	X	POIRIER COLLET Céline	X
JANOUNY Jérôme	X	BARRET BODIN Karine	X
BARUSSAUD Véronique	X	LUBINEAU Virginie	X
MOFFRONT Marcel	X	PELLEGRINI Mathieu	X
CONTE Martine	X	LAMAILIERE Guillaume	X
BIOCHE Ghislaine	X	MADIC Ketty	X
LALOUSE Jean-Claude	X	TROUCHU Antoine	X
ROUSSEAU Patrick	X	KERIEL Tatiana	X
LEBoulLEUX Martine	X	FERREC CHOTARD Marion	X
GILLOT Alain	X	LANGLAIS Maxime	X
DELIERE Jacqueline	X		
LE ROUX Christophe	X		
FOURNIER Patrick	X		

Après vote à bulletin secret, Mme BURCKLEN Florence et Mme BARUSSAUD Véronique sont élues comme représentantes au Conseil d'administration du collège, par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le - 3 AVR. 2026
Mise en ligne



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N°10

OBJET : Composition commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

Depuis 2019, L'INSEE a mis en place le Répertoire Electoral Unique avec un outil informatique de gestion de la liste électorale sous sa responsabilité.

Suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il faut que la collectivité désigne, dans l'ordre du tableau hormis les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation et sur la base du volontariat, ses représentants à la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission, pour les villes de plus de 1000 habitants, doit comporter 5 personnes désignées pour 6 ans.

Le Maire informe l'assemblée que les personnes suivantes sont proposés :

- BIOCHE Ghislaine
- ROUSSEAU Patrick
- GILLOT Alain
- LE ROUX Christophe
- GERSANT Bernard

L'élection a lieu à bulletin secret.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBOULLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

La liste complète est élue par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 11

OBJET : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LECOQ

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants comporte, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour la liste « Mulsanne Naturellement »

• Membres titulaires

- GERSANT Bernard
- LUBINEAU Virginie
- DELIERE Jacqueline
- TROCHU Antoine
- JANOUNY Jérôme

• Membres suppléants

- PELLEGRINI Mathieu
- BURCKLEN Florence
- ANDRE Eliane
- LEBoulLEUX Martine
- FERREC CHOTARD Marion

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 29.
- Suffrages exprimés = 29.

Ainsi répartis :

La liste «Mulsanne Naturellement » obtient 29 voix

Après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ont donc été élus pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. :

• Membres titulaires, MM. & Mmes :

- GERSANT Bernard
- LUBINEAU Virginie
- DELIERE Jacqueline
- TROCHU Antoine
- JANOUNY Jérôme

• Membres suppléants, MM. & Mmes :

- PELLEGRINI Mathieu
- BURCKLEN Florence
- ANDRE Eliane
- LEBoulLEUX Martine
- FERREC CHOTARD Marion

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBoulLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

La liste complète a été élue par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le Mise en ligne

- 3 AVR. 2026

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
Monsieur LAMAILLIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence
Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick
Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

Délibération N° 12

OBJET : Election des délégués à l'Etablissement 'Enseignement Artistique

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués et suppléants pour la représentation au sein de L'Etablissement d'Enseignement Artistique. La commune de Mulsanne dispose de 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de cette structure, conformément

Sont candidats:

Membres titulaires (5) :

- CONTE Martine
- JANOUNY Jérôme
- SOREAU Adèle
- POIRRIER COLLET Céline
- FERREC CHOTARD Marion

Membres suppléants (2) :

- BARRET BODIN Karine
- KERIEL Tatiana

Après vote à bulletins secrets

Sont proclamés élus :

Membres titulaires (5) :

- CONTE Martine
- JANOUNY Jérôme
- SOREAU Adèle
- POIRRIER COLLET Céline
- FERREC CHOTARD Marion

Membres suppléants (2) :

- BARRET BODIN Karine
- KERIEL Tatiana

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILLIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBOULLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

La liste complète est élu par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Affiché le
Mise en ligne - 3 AVR. 2026

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 13

Objet : Désignation des représentants de la commune à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de Le Mans Métropole

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, le conseil municipal propose

- Monsieur LECOQ Jean-Yves - titulaire
- Madame ANDRE Eliane – suppléant

Le vote a lieu à Bulletin secret :

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	x	GERSANT Bernard	x
BURCKLEN Florence	x	OUVRARD Claude	x
CHABERT Rémy	x	SOREAU Adèle	x
ANDRE Eliane	x	POIRIER COLLET Céline	x
JANOUNY Jérôme	x	BARRET BODIN Karine	x
BARUSSAUD Véronique	x	LUBINEAU Virginie	x
MOFFRONT Marcel	x	PELLEGRINI Mathieu	x
CONTE Martine	x	LAMAILIERE Guillaume	x
BIOCHE Ghislaine	x	MADIC Ketty	x
LALOUSE Jean-Claude	x	TROUCHU Antoine	x
ROUSSEAU Patrick	x	KERIEL Tatiana	x
LEBOULLEUX Martine	x	FERREC CHOTARD Marion	x
GILLOT Alain	x	LANGLAIS Maxime	x
DELIERE Jacqueline	x		
LE ROUX Christophe	x		
FOURNIER Patrick	x		

Monsieur LECOQ Jean-Yves est élu « Titulaire » par 29 voix pour , 0 contre et 0 abstention.

Madame ANDRE Eliane est élue « Suppléante » par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Affiché le 3 AVR. 2026
Mise en ligne

Le Maire, Jean-Yves LECOQ



Le secrétaire, Marcel MOFFRONT



VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

DELIBERATION N° 14

OBJET : Comité Social Territorial
Rapporteur : M. LECOQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de 83 agents : 57 femmes (68.67%) – 26 hommes (31.33%).

Par conséquent, il convient de mettre en place obligatoirement un comité social territorial.

Les organisations syndicales représentées au comité social territorial déjà existant ont été consultées le 9 mars 2026, soit six mois avant la date du scrutin, fixée au 10 décembre 2026.

Le Maire propose, au regard de cet effectif relevant du comité social territorial, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité social territorial au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection. Le collège des représentants du personnel comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Le Maire propose également :

- de maintenir le paritarisme entre les deux collèges du comité social territorial,
- de maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, les avis du comité social territorial seront rendus après avoir recueilli, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Un comité social territorial est maintenu dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique territorial susvisé et celles proposées ci-dessus,

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le 3 AVR. 2026
Mise en ligne





VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à Vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, LALOUSE Jean Claude, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, TROCHU Antoine, KERIEL Tatiana, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime,

Absents excusés :

Madame SOREAU Adèle donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur LAMAILIERE Guillaume donne procuration à Madame BURCKLEN Florence

Madame MADIC Karine donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick

Secrétaire : Monsieur MOFFRONT Marcel

Délibération N° 15

OBJET : Recrutement accroissement saisonnier d'activités - service technique

Rapporteur : M. LECOQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Les travaux d'entretien des espaces naturels étant plus conséquents sur la période d'avril à septembre et compte tenu des congés annuels sur cette période où l'effectif devient moindre, il convient d'envisager le recours à un agent contractuel à temps complet, diplômés ou avec une expérience professionnelle significative dans ce domaine. Il pourra également être appelé en renfort au service bâtiment pour des travaux de manutention.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (1^{er} grade), l'échelon de référence sera fonction de l'expérience professionnelle et des compétences et il bénéficiera d'une IFSE groupe 3 - Cat. C.

Le contrat ne pourra dépasser, renouvellement éventuel compris, 5 mois.

Ce point a été présenté au comité social territorial du 9 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour , 0 contre, 0 abstention.

Le Maire, Jean-Yves LECOQ

Le secrétaire, Marcel MOFFRONT

Affiché le
Mise en ligne

- 3 AVR. 2026

